

En exercice :	12
Présents :	12
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation :	10/10/2022
Date d'affichage :	11/10/2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Octobre 2022

Le dix-sept octobre à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : 0

Absent(s) non représenté(s) :0

Quorum : 7

Ordre du Jour

1. Classe de neige
2. Récompense pour obtention du brevet
3. Remplacement poste informatique
4. Acceptation indemnité de sinistre
5. Rachat concession de cimetière
6. S.D.E.
 - a. Rénovation Eclairage Public Chemin Michel Mornet
 - b. Adoption nouveaux statuts
7. Suppression du plan d'alignement
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Canalisations Préau Biogaz
10. Affaires diverses
 - a. Rédaction en cours Plan Communal de Sauvegarde
 - b. Désignation nouveau correspondant défense
 - c. Projet SIVY pour la Tripande
 - d. Départ agent contractuel
 - e. Dégradations : réflexion sur équipement en caméra

Délibération N° 2022 / 37 – PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à la classe de neige pour les enfants suivants :

• Lucas AUPETITGENDRE	109 €
• Baptiste BLONDELLE	109 €
• Hery DA SILVA	109 €
• Jimmy DESPREZ	109 €
• Séléna GNAHOTO	109 €
• Maëlyne MANET	109 €
• Aurore MISTRAL	109 €
• Inès NOUAR	109 €
• Bella PAUTRAT	109 €
• Nério PECQUEUR	109 €
• Kelyan PINEAUD POIRIER	109 €
• Louis PRAT	109 €
• Ethan RIAUTE	109 €
• Ambre SAVOURE	109 €
• Lina TABIT	109 €
• Alixe VAUBOURDOLLE	109 €
Total	1 744 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 38 – ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement du poste informatique de l'accueil et accepte à ce titre le devis de l'Entreprise JVS MAIRISTEM comprenant :

• Le matériel : unité centrale – 2 écrans – pack office :	1 584 € HT
• L'installation comprenant la reprise des données :	<u>350 € HT</u>
• Total investissement :	1 934 € HT
• Maintenance	290 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 39 – ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les indemnités de sinistre, s'élevant à la somme de 4 262.64 €, proposées par la SMACL relatives au vol avec effraction des vestiaires du stade de football.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 40 – RACHAT DE DEUX CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'un courrier de 2021 réitérant sa demande de rachat de deux concessions de cimetière N° 395 B 82 et N° 396 B83, faisant doublon,
- de l'avis favorable du Conseil Municipal en avril 2000,
- de la problématique de fixer un prix de reprise, les concessions perpétuelles en 1989 valaient 200 francs, aujourd'hui il n'existe que des concessions cinquantennaires valant 150 €, comment calculer le remboursement qui doit être fait prorata-temporis sans date butoir,
- de la demande de la propriétaire qui ne réclame pas de compensation financière mais juste une régularisation administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de racheter les deux concessions pour la somme globale de 60 € correspondant au prix initial payé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 41 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE – RUE MICHEL MORNET (AF-0105) DOSSIER 2022-03-142

Le conseil municipal, prend connaissance du plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat d'Energie du Cher, relatif à la rénovation de l'éclairage public Rue Michel Mornet, suite à une panne se présentant ainsi :

Montant HT des travaux :	2 461.93 €
Prise en charge du SDE 50 % du montant HT :	1 230.97 €
Participation de la Collectivité 50 % sur le montant HT	1 230.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le plan de financement proposé (la contribution sera actualisée en fonction de la facture réelle acquittée par le Syndicat),
- décide les travaux et autorise le Maire à signer en son nom tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 42 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Le Maire expose :

La Commune de Moulins sur Yèvre est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.

- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 / 43 – SUPPRESSION PAR LE DEPARTEMENT DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR SES ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 46, traversée de MOULINS SUR YEVRE, approuvé le 10/04/1877,
- Rd 46, traversée de MAUBRANCHE, approuvé le 18/04/1882.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes ». Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et émet un avis favorable à l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales suscités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 / 44 – Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours »

Monsieur le Maire expose que le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile doivent en désigner un comme correspondant « incendie et secours ».

Le maire ayant informé des missions de ce correspondant, sur volontariat, Me Sandra CROIX est désignée comme correspondant « incendie et secours » pour la commune de Moulins sur Yèvre.

Délibération N° 2022 / 45 – CANALISATION PREAU BIOGAZ – CONVENTION DE SERVITUDES ET MONTANT DE L'INDEMNITE DE COMPENSATION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance :

- du tracé des ouvrages,
- des conventions de servitudes proposées par la SAS LE PREAU relatives aux servitudes consenties, bande de 1 mètre de large pour l'installation d'une conduite enterrée de refoulement

autorise le Maire à signer les conventions de servitude et tous documents se rapportant à cet effet,

- fixe le montant de l'indemnité à titre de compensation forfaitaire à 1.50 € le m²
 - pour le chemin des fontaines, le puits, la coïnche, les aubées, les quatre vents – domaine public à 1 059 € (706 m * 1 m = 706 m² * 1.50 €)
 - pour le chemin des fontaines – domaine privé à 94.50 € (63 m*1 m = 63 m² * 1.50 €)
 - pour la voie communale 3 – Domaine Public à 549 € (366 m * 1 m = 366 m² *1.50 €)
 - soit une indemnité totale de 1 702.50 €.

délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 46 – TRANSFERT DE GESTION ET VOIE LE LONG DE LA LIGNE 689000

Le maire rappelle au conseil municipal les échanges avec la SNCF RESEAU relatifs à la possibilité d'autoriser une convention de transfert de gestion avec une valorisation de la ligne 689000 sans démantèlement et la réalisation de la voie verte le long de la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme son intérêt à prendre en gestion la totalité du linéaire concerné, soit ligne ferroviaire N° 689000 du PK 241+400 au PK 241+850 sans démantèlement de la voie.

délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 47 – DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à la démission de M. Frédéric SIMON de sa mandature de conseiller municipal, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur volontariat, désigne M. Bruno LEPINAT comme correspondant défense de la commune de Moulins sur Yèvre.

délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 48 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022 / 36 DROIT DE PLACE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC CREATION D'UN MARCHÉ

Le conseil municipal, prend connaissance de la création d'un marché, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des propriétés publiques qui impose le versement d'un droit de place, et après en avoir délibéré, décide :

- ☛ de fixer le droit de place sur la base de 5 € par semaine pour les permanents, (52 semaines – 5 semaines) = 47 * 5 = 235 € annuels
- ☛ une facturation au semestre par émission d'un titre, chaque semestre commencé sera facturé,

☛ que la demande de résiliation ne pourra se faire que par courrier, la date de réception en mairie déterminera la date de fin de la location

☛ que le marché débutera en septembre 2022,

☛ que la modification du prix de droit de place sera revu en accord avec les commerçants.
délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022 / 49 – RECOMPENSE AUX COLLEGIENS AYANT OBTENU LE BREVET DES COLLEGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une récompense aux collégiens ayant obtenu le brevet des collèges en 2022 sous la forme d'une carte cadeau FNAC d'une valeur de 40 €.

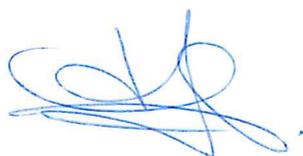
Liste des bénéficiaires :

- Maïlie CHAMPAGNE
- Eléa CHARLES
- Elodie CHERRE
- Valentin CLAVIER
- Elliott CROIX
- Enzo DA SILVA
- Terry DESPREZ
- Lenny GARRIVET
- REYNES – PERISSERE Timothé
- Mayleen SEVAULT

Soit une dépense totale de 400 €
délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de Séance

Le Maire,



Sandra URBAIN - MERCIER



Fabien CHAUSSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 30/11/2022

Date affichage en mairie : 30/11/2022